

ARRETE MUNICIPAL

Objet : tarification :

- **MARCHÉ DE NOËL 2023**

- . Le Maire de Saint Martin –Boulogne
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,
- . Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs d’emplacements au marché de Noël 2023 sont établis à :

- 30 euros pour les particuliers
- 60 euros pour les artisans et commerçants.

ARTICLE 2 :

Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 août 2023.

#signature#